



Ottawa, le 11 décembre 2003

AVIS DES DOUANES N-551

Intention de retrait du bénéfice au Tarif de préférence général à certains pays adhérant à l'Union européenne

1. Le gouvernement a l'intention de retirer le bénéfice du Tarif de préférence général (TPG) à certains pays adhérant à l'Union européenne, et ce, à compter du 1^{er} mai 2004. Le présent avis des douanes comprend des extraits tirés d'un avis du Ministère des Finances publié dans la Gazette du Canada, partie I, en date du 6 décembre 2003. (<http://canadagazetteducanada.gc.ca/partI/index-f.html>)
2. Les extraits sont reproduits dans l'Annexe suivante.
3. Un avis ultérieur sera publié dès que le gouvernement aura pris une décision finale.

4. Pour toute question au sujet du présent avis, veuillez vous adresser à :

David Sheehan, gestionnaire int.
(613) 941-5499

Penny Rae-Keyes, conseillère principale en politiques
(613) 957-4351

Division de l'origine et de l'établissement de la valeur
Direction de la politique commerciale
et de l'interprétation
Direction générale des douanes
Agence des douanes et du revenu du Canada
150 rue Isabella, 10^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Télécopieur : (613) 952-4074

ANNEXE

Extraits tirés d'un avis de la Gazette du Canada, partie I, en date du 6 décembre 2003

1. Le présent avis a pour objet d'informer les parties concernées que le gouvernement a l'intention de retirer le bénéfice du Tarif de préférence général (TPG) à certains pays adhérant à l'Union européenne, et ce, à compter du 1^{er} mai 2004. Les pays en question sont Chypre, la République tchèque, la République d'Estonie, la Hongrie, la République de Lettonie, la République de Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque et la République de Slovénie (les « États adhérents »).
2. Le TPG représente un traitement tarifaire préférentiel applicable aux importations des pays en développement. Il a été instauré en 1974 dans le cadre d'une initiative concertée des pays développés pour aider les pays en développement à accroître leurs exportations et à stimuler la croissance de leur économie. Le TPG, qui s'appliqua au départ pendant dix ans, a été prorogé deux fois depuis, soit en 1984 et en 1994.
3. Au fil des ans, le Canada a retiré le bénéfice du TPG aux pays qui adhéraient à l'Union européenne. Cette pratique tenait entre autres au fait que l'Union européenne constitue une entité économique très développée et intégrée et que les pays qui en sont membres ne bénéficient pas du TPG au regard de leurs exportations au Canada. C'est

pourquoi le Canada a retiré le bénéfice du TPG à la Grèce, en 1981, et au Portugal, en 1986. C'est en principe le 1^{er} mai 2004 que les États adhérents joindront les rangs de l'Union européenne. Ces dix pays sont actuellement bénéficiaires du TPG, et le gouvernement a l'intention de leur retirer ce bénéfice.

4. Malte et Chypre bénéficient du TPG depuis la création de ce Tarif, en 1974. Les économies en transition de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est ont eu accès elles aussi à ce Tarif à compter de la fin des années 80 et du début des années 90. La Pologne et la Hongrie ont été ajoutés à la liste des pays bénéficiaires en 1989, la République tchèque ainsi que la République slovaque, en 1991 et les républiques de Slovénie, de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie, en 1992. Par suite du retrait du bénéfice du TPG, les marchandises importées des États adhérents seront assujetties aux droits de douane prévus par le TNPF.

5. Si l'on se fie à la moyenne des échanges au cours des trois dernières années complètes pour lesquelles des données sont disponibles, soit de 2000 à 2002, la valeur des importations annuelles des États adhérents qui sont touchées par le retrait du bénéfice du TPG se chiffre à 100 millions de dollars environ. Cela ne représente que 11,8 % des importations annuelles totales provenant de ces pays; le reste des importations (88,2 %) est déjà assujetti au TNPF. La hausse prévue des droits de douane perçus suite à la mesure proposée s'établirait à quelque 4,2 millions de dollars par an.

6. Le retrait du bénéfice du TPG pourrait aussi avoir une incidence sur les échanges commerciaux d'autres pays bénéficiant du TPG et du Tarif des pays les moins développés (TPMD) en raison du fait qu'il ne sera plus possible de tenir compte des intrants provenant des États adhérents aux fins de déterminer si un produit rencontre les règles d'origine requises pour bénéficier d'un de ces traitements tarifaires préférentiels.

7. Le retrait du bénéfice du TPG entrera normalement en vigueur le 1^{er} mai 2004, soit la date à laquelle les États adhérents doivent joindre les rangs de l'Union européenne.

8. Tout commentaire ou demande d'information doit être reçu d'ici le 20 janvier 2004, et être adressé à :

Patrick Halley
Finances Canada
Division de la politique commerciale internationale
L'Esplanade Laurier, Tour est, 14^e étage
140, rue O'Connor
Ottawa ON K1A 0G5

Téléphone : (613) 947-4508
Télécopieur : (613) 992-6761
Courriel : **Halley.Patrick@fin.gc.ca**

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada